

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Colle a Bois D3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Co Numéro d'enregistrement REACH : Sa

: Colle a Bois D3: Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V. Everdongenlaan 18-20 B-2300 Turnhout \$\infty\$ +32 14 42 42 31

♣ +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V. Everdongenlaan 18-20 B-2300 Turnhout \$\infty\$ +32 14 42 42 31

♣ +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h:

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-

239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
carbonate de propylène 01-2119537232-48	108-32-7 203-572-1	1% <c<10%< td=""><td>Eye Irrit. 2; H319</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td></c<10%<>	Eye Irrit. 2; H319	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Motif de la révision: 2:3

Numéro de la révision: 0100

Date d'établissement: 2018-08-19

Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de produit: 61023 1 / 10 ?

Quick-FDS [21130-73094-32503-019140] - 2025-11-06 - 20:17:29

134-15960-660-fr-FR

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Teint rouge. Démangeaison.

Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire. Larmoiement.

Après ingestion:

Nausées. Vomissements. Diarrhée.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de p<mark>rotection spécial pour le personnel pr</mark>éposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipment de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristesGants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2018-08-19

Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 2 / 10

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 5 °C - 25 °C. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger contre le gel. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables

Allemagne

Propylencarbonat (4-Me	thyl-1,3-dioxolan-2-on)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le t	emps 8h (TRGS 900)	2 ppm
		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le t	emps 8h (TRGS 900)	8.5 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applica<mark>bles lorsqu'on utilise la substance ou</mark> le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

carbonate de propylène

Seuil (DNEL/DMEL)		Туре	Valeur	Remarque
DNEL		Effets systémiques à long terme – inhalation	70.53 mg/m ³	
		<mark>Effets locaux à long term</mark> e – inhalation	20 mg/m ³	
		Effets systémiques à long terme – voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	
		Effets locaux à long terme – voie cutanée	10 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

carbonate de propylène

Seuil (DNEL/DMEL)		Туре	Valeur	Remarque
DNEL		Effets systémiques à long terme – inhalation	17.4 mg/m ³	
		Effets locaux à long terme – inhalation	10 mg/m ³	
		<mark>Effets systémiques à long</mark> terme – voie cutanée	10 mg/kg bw/jour	
		Effets systémiques à long terme – voie orale	10 mg/kg bw/jour	

PNEC

carbonate de propylène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.9 mg/l	
Eau de mer	<mark>0.09 mg</mark> /l	
Eau (rejets intermitten <mark>ts)</mark>	9 mg/l	
STP	7400 mg/l	
Sol	0 <mark>.81 mg/l</mark>	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Motif de la révision: 2;3	Date d'établissement: 2018-08-19
	Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 3 / 10

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique		Liquide						
Odeur		Odeur faible Odeur faible						
Seuil d'odeur		Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Couleur		Blanc						
Taille des particules		Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Limites d'inflammabilité		Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Inflammabilité		Non classé comme inflammable						
Log Kow		Sans objet (mélange)						
Viscosité dynamique		10000 mPa.s - 40000 mPa.s ; DIN EN ISO 2555						
Viscosité cinématique		Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Point de fusion		0°C						
Point d'ébullition		100 °C; 1013 hPa						
Taux d'évaporation		Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Densité de vapeur relativ	<i>v</i> e	Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Pression de vapeur		23 hPa ; 20 °C						
Solubilité		L'eau ; peu soluble						
		L'eau ; miscible						
Densité relative		1.1; 20 °C						
Température de décomp	oosition	Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Température d'auto-igni	tion	Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Point d'éclair		Aucun renseignement disponible dans la littérature						
Propriétés explosives		Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives						
Propriétés comburantes		Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes						
рН		2.5 - 6						

9.2. Autres informations

Densité absolue 1100 kg/m³ ; 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2018-08-19

Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 4 / 10

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte carbonate de propylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la Remarque valeur
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg bw			Valeur expérimentale
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw			Valeur expérimentale
Inhalation						Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte carbonate de propylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	2 secondes	1; 2; 3; 7 jours	· I.	Valeur expérimentale	
Peau	Non irrit <mark>ant</mark>	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	- P	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les <mark>composants à prendre en compte</mark>

carbonate de propylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sen <mark>sibilisant</mark>	Patch test				Valeur	
					(masculin / féminin)	expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2018-08-19

Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 5 / 10

carbonate de propylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)			> 5000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	` ,		Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (aérosol)		Équivalent à OCDE 413	100 mg/m³ air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	,	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)		Équivalent à OCDE 413	500 mg/m³ air		Irritation du tissu oculaire	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)		Valeur expérimentale
, ,		Équivalent à OCDE 413	1000 mg/m³ air		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	•	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

carbonate de propylène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique		Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 482	Cellules de foie de rat	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

carbonate de propylène

Résultat	Méthode	Durée d'exp	oosition Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

carbonate de propylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	3	Détermination de la valeur
Dermal		OCDE 451		104 semaines (2 fois	,	Aucun effet		Valeur
				/ semaine)		cancérogène		expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogén<mark>icité</mark>

Toxicité pour la reproduction

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2;3 Date d'établissement: 2018-08-19 Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 6/10

carbonate de propylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1000 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 5000 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Évaluation de la fertilité	10100 mg/kg bw/jour		Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Colle a Bois D3

Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Colle a Bois D3

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

carbonate de propylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	J			Détermination de la
						de test	douce/salée	valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		5300 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Système		
						statique		
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna			GLP
Toxicité algues et autres plantes	CE50		> 900 mg/l	72 h	Scenedesmus			Biomasse
aquatiques					subspicatus			

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

carbonate de propylène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A: Essai de disparition du COD	98 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Colle a Bois D3

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

carbonate de propylène

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		<mark>-0.4</mark> 80.41		Valeur expérimentale

Conclusion

Sur la base des valeurs numéri<mark>ques disponibles, aucune conclusion u</mark>nivoque ne peut être formulée

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2018-08-19

Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 7 / 10

Colle a Bois D3

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets prov<mark>enant de la FFDU de colles et mastics (y</mark> compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09).

08 04 16 (déchets prov<mark>enant de la FFDU de colles et mastics</mark> (y compris produits d'étanchéité): déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE). 15 01 02 (emballages en matières plastiques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU						
Transport	Non soumis					
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
14.3. Classe(s) de danger po <mark>ur le transport</mark>						
Numéro d'identification <mark>du danger</mark>						
Classe						
Code de classification						
14.4. Groupe d'emballage						
Groupe d'emballage						
Étiquettes						
14.5. Dangers pour l'environ <mark>nement</mark>						
Marque matière dangere <mark>use pour l'environnement</mark>	non					
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur						
Dispositions spéciales						
Quantités limitées						
14.7. Transport en vrac confo <mark>rmément à l'annexe II de la conventio</mark> n Marpol et au recueil IBC						
Annexe II de Marpol 73/ <mark>78</mark>	Sans objet, basé sur les informations disponibles					

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV		Remar	que	
0 %				
0 g/l				

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereus et de certains mélanges et articles dangereux.

io marcho et a ratinoati	orr ac c	or turnes substantees duriger edises et de et	rtains molariges et al tioles danigereax.
		Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction
		substances ou du mélange	
- carbonate de propylène			1. Ne peuvent être utilisés:
			— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur
		catégories de danger ci-après, visées à	obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
		l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:	cendriers,
		 a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 	
		types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13	— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être

Motif de la révision: 2;3	Date d'établissement: 2018-08-19
	Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 8 / 10

catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets narché néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons ou sur le développement, 3.8 effets autres que fiscales, un parfum ou les deux et: es effets narcotiques, 3.9 et 3.10; - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives c) la classe de danger 4.1; destinées au grand public, d) la classe de danger 5.1 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (FN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CFN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales" b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la Législation nationale Belgique Colle a Bois D3 Aucun renseignement disponible Législation nationale Pays-Bas Colle a Bois D3 B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM) Waterbezwaarliikheid Législation nationale France Colle a Bois D3 Aucun renseignement disponible Législation nationale Allemagne Colle a Bois D3 1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017 WGK carbonate de propylène TA-Luft TRGS900 - Risiko der Propylencarbonat (4-Methyl-1,3-dioxolan-2-on); Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Fruchtschädigung <mark>Arbeitsplatzgrenzwertes und</mark> des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden Législation nationale UK Colle a Bois D3 Aucun renseignement disponible Autres données pertinentes Colle a Bois D3 Aucun renseignement disponible 15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level **CE50** Concentration Efficace 50 % **CL50** Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Motif de la révision: 2;3 Date d'établissement: 2018-08-19 Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 9/10

DL50 Dose Létale 50 %
DMEL DRIVED Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process
vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les dro



Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2018-08-19

Date de la révision: 2019-08-01

Numéro de la révision: 0100 Numéro de produit: 61023 10 / 10